

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE

TARIFS 2026 – Décision n°19

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

La Directrice Générale fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2026, le tarif du Duplicata de certificat international de vaccination.

III - ACTIVITES MEDICALES	TARIFS 2026		
	HT	TX TVA	TTC
VACCINATIONS			
Duplicata de certificat international de vaccination	20,00 €	0,00%	20,00 €

POITIERS, le 30 juin 2026

Anne COSTA

Directrice Générale